

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06776

Numéro SIREN : 810 529 545

Nom ou dénomination : 2D HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro de dépôt 114169

## **2D HOLDING**

Société par actions simplifiée  
au capital de 141 265 euros  
Siège social : 13 Rue Notre Dame de Nazareth,  
75003 PARIS  
810 529 545 RCS Paris

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le premier août,  
A 10 heures 30,

Monsieur Davy DIAN,  
Demeurant 85 rue d'Aboukir, 75002 Paris

Associé unique de la société 2D HOLDING,

En présence de la société 2D INVEST, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 141 265 euros à 115 750 euros, par voie de rachat par la société de 25 515 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 19,596315 euros par actions.

L'associé unique décide que les 25 515 actions susvisées seront annulées par le seul fait de leur rachat, ainsi que tous les droits attachés, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat des actions susvisées (500 000,00 euros) et leur valeur nominale (25 515 euros), soit la somme de 474 485 euros, sera intégralement prélevée sur le poste « Primes d'émission et d'apport».

## DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs à la Présidente de la Société à l'effet de :

- Constaté l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux à la réduction de capital décidée ci-avant dans les conditions prévues par les articles L. 225-205, al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce et le cas échéant, de procéder au règlement du sort de toutes éventuelles oppositions reçues ;

En conséquence :

- Procéder au rachat, et à l'annulation, des actions détenues par l'associé unique visés à la première décision, ainsi qu'au paiement du prix de rachat desdites actions, et à la réduction de capital en découlant ;

## TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2.2 des statuts :

### ARTICLE 2.2 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de 115 750 euros.

Il est divisé en 115 750 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la Présidente de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

## QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Davy DIAN

Signé électroniquement le 03/08/2023 par  
Davy DIAN

 Signed with  
**universign**

